

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 23 septembre 2025

Date de convocation : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 12

- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIERE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Yann ESCOFFIER, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Gérard JOURDAN à Florence BRES DUFOUR, Séverine MAITRE à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Fabienne ESPOSITO à Jean-Marc VALLA, Francine GAILLARD à Jean-Marc SOUCIET.

Absente excusée : Laure BLANDIN JOUBERT

Absent.e.s : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-60 – APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI 2025-2028

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) étant arrivé à échéance, il convient d'adopter de nouveaux PEDT et Plan Mercredi pour la période 2025-2028.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires/extrascolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Il est le fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en lien avec les services de l'Etat concernés. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel d'une durée maximum de trois ans entre les collectivités, les services de l'Etat, et les autres partenaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L521-1, L551-1, R551-13, D411-2, D521-10 à D521-12 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2017—1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs et facilitant l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le PEDT et le Plan Mercredi pour la période de septembre 2025 à septembre 2028 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi pour la période 2025-2028, annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations Familiales, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet Éducatif Territorial 2025-2028
- Plan Mercredi

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 24 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr